

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 novembre 2018**

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Attribution complémentaire pour le lot 7 et le lot 11 des travaux de réhabilitation du groupe scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la défection de l'entreprise VHB titulaire du lot n° 7 plafonds suspendus et à la décision de changer les sols des classes il a été nécessaire de réorganiser une consultation pour les phases 2 et 3.

Une nouvelle consultation a été organisée avec les critères de jugement suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 60 % ;
  - Moyens matériels et humains 25 points
  - Planning d'exécution 25 points
  - 3 attestations de satisfaction du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage 10 points

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres doivent être adressées par **transmission électronique** (<https://marches-publicsmanche.fr>). La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

**Les offres devront parvenir à destination avant le MARDI 6 NOVEMBRE 2018 - 12H30.**

L'offre a été mise en ligne sur la plateforme marchés publics Manche et fait l'objet d'une diffusion dans le journal Ouest France du 17 octobre 2018.

Les offres reçues ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2018, qui propose au Conseil Municipal de :

- valider l'attribution du lot 07 : Plafonds suspendus à l'entreprise DESBONT SARL pour un montant de 27 289,27 € HT soit 32 747,12 € TTC. ;
- déclarer infructueux le lot 11 : Peinture, revêtement de sol, ravalement au motif qu'une offre ayant été déclarée infructueuse il ne reste qu'une seule offre, celle de l'entreprise VIGER COULEURS pour un montant de 53 208,10 € HT soit 63 849,52 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution des travaux pour le lot 07 : Plafonds suspendus à l'entreprise DESBONT SARL pour un montant de 27 289,27 € HT soit 32 747,12 € TTC,
- déclarer infructueux le lot 11 : Peinture, revêtement de sol, ravalement et charger Monsieur le maire de relancer une nouvelle consultation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 sur le territoire de la commune historique d'Angoville sur Ay**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Commune historique d'Angoville sur Ay. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- adopter le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 sur le territoire de la commune historique de LESSAY**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et

le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **SDEAU 50 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SDEAU 50 a adressé à l'intention du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2017 pour la compétence « production – distribution », adopté par le Comité Syndical du SDEAU 50 le 26 septembre 2018.

Monsieur le Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service public 2017 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2017 du SDEAU 50 et des éléments concernant le CLEP LESSAY.

### **Modification des prix de vente des parcelles du lotissement Abbé Pasturel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 12 juin 2017 et du 14 mai 2018 et il a fixé les tarifs et conditions de vente des parcelles du lotissement Abbé Pasturel.

Il informe le Conseil Municipal qu'aucun candidat ne s'est manifesté pour l'acquisition de parcelle et propose de réviser à la baisse le montant des parcelles sur la base de 22 € le m<sup>2</sup>.

A savoir :

n° du lot	1	2	3	4	5	6	TOTAL
nouvelle surface	984	937	905	842	943	1 128	5 739
prix de vente	21 648 €	20 614 €	19 910 €	18 524 €	20 746 €	24 816 €	126 258 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal confirme à l'unanimité les prix de vente tels que présentés, pour les parcelles du lotissement Abbé Pasturel.

### **Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise l'adhésion de la commune de LESSAY au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

### **Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux du REL'AY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 octobre 2016 la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dossier Ad'Ap du restaurant le REL'AY d'Angoville sur Ay a été confiée à l'agence d'architecture MONNIN-VIEL.

Il convient de poursuivre la procédure en réalisant les travaux et présente au Conseil Municipal un projet d'avenant pour une mission complète de maîtrise d'œuvre établie pour un montant de 6 680 € HT soit 8 016 € TTC.

Il précise qu'il est aussi obligatoire d'attribuer une mission SPS pour ce chantier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 1 d'un montant de 6 680,00 € HT soit 8 016,00 € TTC tel proposé par le cabinet MONNIN VIEL pour le suivi des travaux de mise en conformité du restaurant le REL'AY;

- charger Monsieur le Maire de consulter et retenir l'offre la plus avantageuse pour l'attribution d'une mission SPS relative à ce chantier ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Transition énergétique**

Dans le cadre de son projet de transition énergétique en faveur des communes de son territoire, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a sollicité la commune de LESSAY pour participer au programme de valorisation des certificats d'économie d'énergie PRO-INNO-08 lié à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par le Parc et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en Mai 2017.

La commune de LESSAY a répondu favorablement à cette sollicitation en proposant au Parc de collecter et de valoriser les CEE liés aux travaux ci-après :

- projet 1 : Travaux de réhabilitation du groupe scolaire
- projet 2 : Travaux de réhabilitation du bâtiment avenue Paul Jeanson
- projet 3 : travaux d'éclairage public rue Sainte Croix (24 855 € HT) et route de Coutances (3 450 € HT)

La commune s'engage à :

- réaliser les travaux et les dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour le dépôt des dossiers CEE. La commune est responsable des informations transmises au Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB);
- présenter sur simple demande les preuves de ce qui a été attesté ainsi que se tenir à disposition du PNRMCB pour toutes demandes faites par le Pôle National CEE pour des contrôles éventuels ;
- à ne signer aucun autre engagement ou contrat avec un autre « regroupeur » portant sur ces mêmes travaux d'économies d'énergie. La totalité des CEE sera attribuée au Parc.

Le PNRMCB s'engage à verser à la commune une prime telle que la collectivité bénéficie d'un financement de 77% du montant des travaux éligibles aux CEE.

Le Conseil Municipal délibère favorablement concernant ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout engagement et toute convention afférente à ce dispositif.

### **Dotation 2018 pour le concours des Maisons fleuries**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2018.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour le concours des maisons fleuries 2018 une dotation de 1 000.00 € ;
- confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire entreprises commerciales**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu des grandes surfaces LIDL et INTERMARCHE une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les trois dimanches suivants :

- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : avis défavorable pour le dimanche 15 décembre et avis favorable pour les dimanches 22 et 29 décembre 2019
- UD CGT de la Manche: avis défavorable en date du 17 octobre 2018
- UD FO de la Manche: avis défavorable en date du 17 octobre 2018
- MEDEF de la Manche
- UD CFTC de la Manche
- UD CFDT de la Manche

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, par 22 voix pour et 1 abstention, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les trois dimanches suivants :

- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019